



# REGLEMENT INTERIEUR

*« Toute société organisée a besoin de règles pour subsister. Ces règles doivent être établies dans un consensus le plus large possible. Elles doivent être diffusées, expliquées, et surtout respectées. Des sanctions doivent être prévues et appliquées en cas de non respect. Seul un engagement basé sur la confiance réciproque de chacun d'entre nous pourra permettre à notre local de continuer. »*

## Article N° 1

La carte d'adhérent est **obligatoire** à tout usager régulier du local. **Des invitations exceptionnelles** sont accordées sous la responsabilité d'un membre possédant une carte d'adhérent et avec l'accord du président.

## Article N° 2

Ce local doit être un endroit convivial, où chacun doit s'y sentir bien. Il est interdit de se battre ou d'être menaçant au sein et aux abords du local.

## Article N° 3

Il est interdit de posséder, revendre ou d'introduire des boissons ou autres produits illicites au sein ou aux abords du local, ainsi que sur les aires de stationnement. Toute boisson provenant du local doit être consommée sur place.

## Article N° 4

La consommation d'alcool est interdite aux moins de 18 ans.

## Article N° 5

Pour le bien être de chacun et afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage, les réunions et attroupements aux abords du local et sur les aires de stationnement sont interdits. Veillez aussi à réduire le son des autoradios ou autre diffuseur de musique.

## Article N° 6

Les personnes, le mobilier et la propreté des lieux doivent être respectés à l'intérieur, comme aux abords du local.

## Article N° 7

Chacun est responsable de ses actes et devra les assumer. Le principe de "qui casse paye" sera appliqué.

## Article N°8

Le stationnement sur les trottoirs est interdit. Utiliser les aires de stationnement prévues à cet effet.

## Article N°9

Toute personne qui pénètre en ces lieux, s'engage à respecter ce règlement.

## Article N°10

Pour votre sécurité le local et ses abords sont sous vidéo protection. Seul le président, ou (en cas d'absence de celui-ci), son remplaçant peut visionner la vidéo en direct pour s'assurer de la sécurité des biens et des personnes.

En cas de problèmes (vols, casses, dégradations, non-respect du règlement, bagarre, etc..) les vidéos enregistrées pourront être visionnées par le comité réunis et pourra servir de preuve pour les sanctions à appliquer.

Le fait de signer ce règlement implique votre accord.

# LES HORAIRES D'OUVERTURE

La porte du local possède une ouverture par empreinte biométrique. L'accès au local sera possible grâce à la présence d'un membre. L'ouverture du local, par l'un de ces membres engage la responsabilité de celui-ci pour toute infraction commise.

# LES SANCTIONS

Le non respect de ce règlement, ainsi que tous les actes plus ou moins graves qui mettraient en péril le bon fonctionnement du local seront sanctionnés. Les membres possédant l'empreinte biométrique seront sanctionnés plus **sévèrement**. Les responsables de ces actes seront invités à venir s'expliquer devant une commission composée de cinq membres de l'Amicale des Jeunes « Les copains d'abord » de Varsberg.

(Les éventuelles mises à pied seront effectives de novembre à mars, les durées de celles-ci seront décidées par la commission.)

Toute récidive pourra être sanctionnée plus sévèrement et aller jusqu'à l'**exclusion**.

**« Les malveillances de certains ne doivent pas nuire à tout un groupe »**

Pour l'Amicale Le Président,

Nom :

Eric IGNACE.

Prénom :

*Signature précédée de " LU ET APPROUVE"*